

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CESSION DES TERRAINS
D'EMPRISE DU CHEMIN
DE SERVETTE SUR LA
COMMUNE DE VÉTRAZ-
MONTHOUX À LA
COMMUNE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2019 n°C-2019-0061 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P -28 de son annexe ;

D_2023_0045

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C-2012-056 en date du 12 mars 2012,

En date du 7 mars 2012, le conseil communautaire a délibéré favorablement au projet d'agrandissement du chemin de Servette sur des parcelles propriétés d'Annemasse Agglo avec un accord de principe sur la cession des terrains d'emprises à la commune de Vétraz-Monthoux, au prix fixé par les services fiscaux.

Pour rappel, dans le cadre de la création d'une réserve foncière de la zone des 3 noyers, Annemasse Agglo s'est porté acquéreur de plusieurs parcelles appartenant à la commune le 22 juillet 1976, notamment de trois parcelles du tènement foncier actuel de l'EPHAD des Gentianes au prix de 25 FRS/m².

Les occupants respectifs des parcelles objet des emprises cédées, ont accepté le projet de la commune et signé une autorisation (le SDIS, la Région, le CIAS, l'Etablissement public de Santé mentale). Les travaux ont été réalisés par la commune sur les délaissés en accotement de voirie et sont terminés depuis 2012.

Un géomètre a réalisé le bornage des emprises exactes à céder, détaillé ci-dessous.

Aux termes d'une décision en date du 14 janvier 2020, M.Le Président d'Annemasse Agglomération, a décidé de céder gratuitement à la commune de VÉTRAZ-MONTHOUX, une partie des parcelles ci-après visées. Le projet de cession et le découpage desdites parcelles ayant été modifiés depuis, il a lieu d'annuler purement et simplement ladite décision, et valider la cession gratuite selon le nouveau découpage.

Annemasse Agglo propose à ce jour à la commune de Vétraz-Monthoux la cession gratuite de ces terrains d'emprise, soit 923 m² de délaissés de voirie.

Tènement foncier	Parcelle	Superficie objet de la cession
SDIS74	D 4253p	16 m ²
	D 4254p	244 m ²
	D 776 p	158 m ²
Halpades – La Löex	D 1926p	100 m ²
EHPAD Les Gentianes	D 4019p	36 m ²
	D 735p	63 m ²
	D 734p	17 m ²
	D 4020p	14 m ²

Centre Jean ITARD	D 3344 p1 et p2	245 m ²
Immeuble La Loex	D 731	11m ²
	D 732	19 m ²
TOTAL		923 m²

Le Président DÉCIDE :

D'ANNULER purement et simplement la décision du 14 janvier 2020, portant le numéro 2020-0009 au registre des décisions,

D'APPROUVER la cession des terrains d'emprise de la zone des 3 noyers du chemin de Servette listées ci-dessus et d'une superficie totale de 923 m² à titre gratuit à la commune de Vétraz-Monthoux,

DE SIGNER lui même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier,

DE DIRE que les frais de géomètre sont pris en charge par la commune de Vétraz-Monthoux.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 07/02/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.